

## Règlement des courses enfants

### Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du **20 septembre 2023**)

*4<sup>ème</sup> édition le vendredi 24 mai 2024*

**Art.1 - Organisation** : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » est organisatrice de l'évènement, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

**Art.2 – Les courses** : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

- Les Alouettes - Eveils 4 à 6 ans (2018 à 2020) animation Athlé – 400 mètres
- Les Mouettes - Eveils 7 à 9 ans (2015 à 2017) animation Athlé – 800 mètres
- Les Goélands - Poussins 10-11 ans (2013-2014) non chronométré - 1,5 km
- Les Albatros - Benjamins 12-13 ans (2011-2012) chronométré – 2,4 km
- Les Hérons - Minimes 14-15 ans (2009-2010) –chronométré - 3,2 km

**Art 3 – Autorisation parentale** : **Obligatoire pour tous les enfants**, elle devra être jointe à l'inscription. *(Elle se trouve sur la plateforme Klikego dans la section « documents » et doit être fournie avec les documents demandés pour valider l'inscription en ligne.)*

**Art.4 - Certificat médical et licence** : Licence FFA 2023-2024 (ou sa copie) ou l'original (ou la photocopie) d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. **Obligatoire pour les courses chronométrées (Albatros et Hérons).**

**Art.5 – Inscription** : **Pas d'inscription sur place. Inscription sur internet via la plateforme Klikego (date limite le 15 mai 2024).** Le coût de l'inscription est fixé à **4 euros**. Cette somme sera intégralement reversée à une (ou deux) association(s) caritative(s) à destination de la jeunesse et du handicap.

**Art.6 - Départ** : Le départ de la **première course à 18h30**. Esplanade Kérimel (à proximité du Village Marathon). Rassemblement à 18h15 pour un échauffement collectif.

**Art.7 - Chronométrage** : Le chronométrage sera effectué grâce à une **puce électronique positionnée autour de la cheville** pour les courses, benjamins et minimes.

**Art.8 - Assurances** : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art.9 - Assistance médicale** : Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. (**Valable pour les courses chronométrées**).

**Art.10 - Récompenses** : Les podiums garçons et filles (benjamins et minimes uniquement) auront lieu sur place à la fin de la dernière course (19h40). Tous les enfants de l'ensemble des courses repartent cependant avec une médaille, à la fin de leur course.

*\*Les podiums respecteront les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.*

**Art.11 - Droit d'image** : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon Royan U Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon Royan U Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.12 - CNIL** : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

**Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.**

**Art.13 - Acceptation du règlement** : La participation au Marathon Royan U Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) **implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur** à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

**Chaque participant devra accepter le présent règlement pour valider son inscription.**